

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
Conseillers élus :  
15

**Séance du 25 juillet 2024 à 19 h**

Conseillers  
en fonction :  
13

Sous la présidence de l'Adjoint au Maire : Claude HECHT

L'adjoint au Maire : Pascal ZIMBER.

Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,

Conseillers  
présents

Richard GASPARD, Philippe HECHT, Lysiane HAESSIG.

8

Absents excusés :

- M. Alain GRISÉ donne procuration à M. Claude HECHT
- Mme Sandra SCHNEIDER donne procuration à Mme Marie-Madeleine MAQUEDA
- M. Frédéric FARGEOT donne procuration à M. Pascal ZIMBER
- Mme Nacima ALTERMATT
- Mme Olivia GUILLOTIN

M. Pascal ZIMBER est désigné secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Création emploi
- 4) Suppressions d'emplois
- 5) Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- 6) Construction crèche : demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- 7) Divers

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, sans observations, par 8 voix pour et 3 abstentions.

**2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS**

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

**3. CRÉATION EMPLOI**

L'adjoint au Maire Claude HECHT rappelle au Conseil Municipal que l'ATSEM Sandrine BENTZ a réussi le concours de professeur des écoles et est placée en position de détachement à l'Éducation Nationale depuis le 01/09/2023 pour une durée d'un an.

Mme BENTZ ayant confirmé son intention d'intégrer le corps des professeurs des écoles à l'issue de la période de détachement, il y a lieu de procéder à son remplacement pour seconder l'ATSEM à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 01/09/2024.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'**indice brut 368, indice majoré 341.**

#### **4. SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Compte-tenu des évolutions de carrière des agents de la commune d'URMATT et des besoins recensés par la collectivité, l'Adjoint au Maire Claude HECHT fait savoir au Conseil Municipal qu'un certain nombre de postes dans les filières administrative, technique et médico-sociale sont vacants suite à avancement de grade/promotion interne, départ en retraite, non renouvellement de contrat, modification de situation...etc, sans conséquence pour les agents.

Aussi propose-t-il au Conseil Municipal, après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin, de se prononcer sur la suppression des emplois suivants :

##### **Filière administrative :**

- 1 emploi de rédacteur principal à temps complet créé par délibération du 25/05/2000 (suppression de l'emploi suite avancement de l'agent au grade supérieur)
- 1 emploi de rédacteur chef à temps complet créé par délibération du 24/05/2004 (suppression de l'emploi suite avancement de l'agent au grade supérieur)

##### **Filière technique :**

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créés par délibération du 07/06/2016 (suppression des emplois suite avancement des agents au grade supérieur)
- 3 emplois d'agent d'entretien à temps non complet (max 24/39<sup>ème</sup>) créés par délibération du 15/12/1997 (suppression des emplois suite avancement des agents au grade supérieur)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) créé par délibération du 01/02/2016 (suppression de l'emploi suite départ en retraite de l'agent)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) créé par délibération du 17/07/2018 (suppression de l'emploi suite augmentation de la DHS de l'agent)

##### **Filière médico-sociale :**

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,50/35<sup>ème</sup>) créé par délibération du 26/02/2014, DHS modifiée à 32/35<sup>ème</sup> par délibération du 08/12/2014 (suppression de l'emploi suite augmentation de la DHS de l'agent)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024,  
Après délibération et à l'unanimité,

- approuve la suppression des 10 emplois répertoriés ci-dessus (2 en filière administrative, 7 en filière technique et 1 en filière médico-sociale), annulant ainsi les délibérations rattachées.

## **5. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SDEA.

## **6. CONSTRUCTION CRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)**

L'Adjoint au Maire Claude HECHT expose que le projet de construction d'une crèche dont le coût total prévisionnel s'élève à 1 847.587,83 € HT soit 2 217.105,39 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

<u>Dépenses HT</u>	
Coût total HT	: 1 847.587,83 €
<u>Recettes</u>	
DETR	: 446.182,00 €
Département	: 100.000,00 €
CAF	: 338.000,00 €
CCVB	: 50.000,00 €
FEADER	: 184.000,00 €
Emprunt et autofinancement	: 729.405,83 €

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 23 septembre 2021 émettant un avis favorable de principe au projet de construction d'une crèche à URMATT, suite à la nécessité de répondre à une augmentation du nombre d'enfants et permettre aux familles de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle mais également compte-tenu de l'exiguïté des locaux abritant l'actuelle halte-garderie limitée à 10 enfants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui s'en sont suivies le 6 octobre 2022, 9 février 2023, 20 juillet 2023, 11 janvier 2024 et 13 juin 2024 approuvant les modifications successives au projet, les nouveaux plans de financement correspondants et sollicitant les subventions susceptibles d'être octroyées,


après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine son projet de crèche et adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention de 184.000 € au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour copie conforme :



Le Président de séance :

  
L'Adjoint au Maire, Claude HECHT

Le secrétaire de séance :

  
Pascal ZIMBER

